

---

Adresse de la société populaire des amis de la liberté et de l'égalité de Saint-Jean-du-Gard (Gard) qui rend grâce aux Montagnards pour le triomphe de la cause du peuple, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire des amis de la liberté et de l'égalité de Saint-Jean-du-Gard (Gard) qui rend grâce aux Montagnards pour le triomphe de la cause du peuple, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 614-615;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40990\\_t1\\_0614\\_0000\\_23](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40990_t1_0614_0000_23);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

## III.

MOTION D'UN PRÊTRE RELATIVE AUX FEMMES ET AUX ENFANTS DES PÊCHEURS FAITS PRISONNIERS PAR LES ANGLAIS (1).

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

Un ci-devant prêtre, après avoir fait son abjuration, demande que les femmes et enfants des pêcheurs faits prisonniers par les Anglais, soient admis aux secours accordés aux marins.

Renvoyé au comité de marine et mention honorable de l'abjuration.

## CONVENTION NATIONALE

Séance du 2 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Vendredi 22 novembre 1793.)

La séance est ouverte à 10 heures (3).

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal du 9 brumaire dernier; il est adopté (4).

Le ministre de l'intérieur écrit à la Convention que plusieurs gens suspects se sont soustraits à leur arrestation, prononcée par des comités de surveillance; que la Commission administrative du département du Morbihan a autorisé le séquestre provisoire de leurs biens. La loi ne s'expliquant pas, le ministre demande si ces biens doivent être confisqués au profit de la nation.

Sur la motion d'un membre, le décret suivant est rendu :

« Sur la demande faite par le ministre de l'intérieur, la Convention nationale décrète que le comité de législation lui fera demain un rapport sur la forme à suivre pour soumettre à la caisse et au séquestre les biens des citoyens qui, frappés d'un décret d'arrestation, ne se présenteraient pas pour y déférer (5). »

Les citoyens de la commune de Saint-Louis (Saint-Louis-en-l'Île), district de Mussidan, département de la Dordogne, écrivent à la Convention nationale :

« Nous sommes tous de vrais sans-culottes, constants amis de la Montagne; nous avons doublé le nombre de nos volontaires, nous avons accepté la Constitution à l'unanimité, nous

payons régulièrement nos contributions; un seul aristocrate souillait notre territoire, nous venons de l'en chasser. Nous demandons d'être autorisés à changer le nom de Saint-Louis, que porte notre commune, en celui de *Montagne-Libre-sur-l'Île et Beauveronne*. »

La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et le renvoi de la pétition aux comités réunis de division et d'instruction publique (1).

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (2).

Les citoyens de la commune dite de Saint-Louis annoncent qu'ils ont doublé le nombre des volontaires qui leur étaient demandés, qu'ils ont accepté avec enthousiasme la Constitution républicaine, qu'ils ont acquitté scrupuleusement leurs contributions; qu'enfin ils ont chassé le seul aristocrate qui souillait leur territoire. Ne voulant plus porter un nom qui rappelle à la fois la monarchie et la superstition, ils demandent à être désormais appelés *Montagne-Libre*.

Renvoyé au comité de division.

La Société populaire des amis de la liberté et de l'égalité de Saint-Jean-du-Gard, district d'Alais, département du Gard, rend grâces aux intrépides Montagnards, dont l'inflexible courage a fait triompher la cause du peuple.

« Achevez, représentants, de purifier la France, comme vous avez purifié la Convention, de ces hommes pervers qui, par leurs menées sourdes et leur incalculable avidité, éloignent le bonheur du peuple : frappez les accapareurs, et tous ceux enfin qui se montreront les ennemis de vos immortels décrets. Restez à votre poste; ne vous séparez que lorsque la République jouira de la paix et que la France heureuse pourra bénir vos éternels bienfaits.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la Société populaire de Saint-Jean-du-Gard (4).

Adresse de la Société populaire des amis de la liberté et de l'égalité de Saint-Jean-du-Gard, district d'Alais, département du Gard, à la Convention nationale.

« A Saint-Jean-du-Gard, le 17<sup>e</sup> jour, du 2<sup>e</sup> mois de la 2<sup>e</sup> année de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Un nouveau jour brille à nos yeux, l'horizon s'est épuré et le peuple français, éclairé par votre exemple, a fait entrer dans la fange et le néant, ce tourbillon d'hommes audacieux qui voulaient lui ravir son héritage le plus précieux : la liberté.

« Grâce vous soient rendues, intrépides Mon-

(1) La motion de ce prêtre n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> frimaire an II, au soir; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Mercur universel* et par le *Journal de Perlet*.

(2) *Mercur universel* [3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 37, col. 2].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 18.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 19.

(2) *Auditeur national* [n° 427 du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 2].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 19.

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827,

tagnards, vous dont l'inflexible courage a fait triompher la cause du peuple opprimé. Vous avez banni de votre sein tous ceux qui, par leurs trames secrètement ourdies, s'opposaient à la marche de la sainte Montagne, dont les soins paternels ont su nous garantir pour toujours de l'abîme convulsionnaire où l'on voulait nous jeter. Vous avez arraché le masque imposteur dont se couvraient les ennemis du peuple, et la République a triomphé.

« Grâces vous soient rendues, représentants, votre justice, attendue depuis si longtemps, a délivré la terre d'un monstre qui n'aurait jamais dû la souiller. L'infâme autrichienne n'est plus, puisse son nom s'effacer de la mémoire des hommes avec le souvenir de ses forfaits. Ce grand acte de justice nationale rendra vos noms célèbres dans les fastes du monde.

« Mais ce n'est pas assez, représentants, continuez vos travaux glorieux; que le grand acte de la régénération des Français ne soit point transmis à d'autres mains; achevez de purifier la France, comme vous avez purifié la Convention de ces hommes pervers qui, par leurs menées sourdes et leur incalculable avidité, éloignent le bonheur du peuple. Ce coup terrible, mais nécessaire, vous attirera ses bénédictions; frappez et soumettez à la rigueur des lois les royalistes, les accapareurs et tous ceux enfin qui se montrent les ennemis de vos immortels décrets.

« Restez à votre poste, citoyens représentants, achevez l'ouvrage que vous avez commencé avec tant de peine et tant de gloire, et ne vous séparez que lorsque la République, établie sur des bases inébranlables, jouira de la paix, et que la France heureuse pourra bénir vos éternels bienfaits en ornant vos têtes des couronnes civiques si justement méritées. »

(Suivent 70 signatures.)

La Société républicaine et montagnarde de Caussade, district de Montauban, département du Lot, annonce que la loi sur le *maximum*, si utile au peuple français, est exécutée à la rigueur dans sa commune; que les gens suspects y sont reclus; que la municipalité, adhérant à tous les principes de la Convention nationale, a fait remettre au directoire du district 123 marcs d'argent provenant des hommes égoïstes ou suspects. Elle témoigne son indignation contre le crime commis à Toulon sur la personne du représentant du peuple Beauvais; en preuve de son horreur pour ce crime, elle a ouvert une souscription volontaire pour offrir un vengeur pris dans son sein, et prie la Convention d'agréer un cavalier jacobin armé, monté et équipé, qui a juré de tuer de sa main deux Anglais; et il tiendra parole (1).

Suit la lettre de la Société républicaine de Caussade (2).

« Caussade, le 16 de brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Tandis que la Montagne lance ses foudres sur les ennemis intérieurs et extérieurs de la

République, tandis que les têtes coupables tombent sous le glaive national, nous exécutons avec zèle ces lois bienfaisantes que la Révolution pourrait seule créer et faire observer.

« Celle sur le *maximum*, si utile au peuple français, est exécutée à la rigueur dans notre commune, nous venons vous en rendre grâce.

« Les gens suspects de notre arrondissement sont tous reclus, et si votre salutaire loi sur le *maximum* en fait découvrir d'autres nous leur ferons bientôt subir le même sort.

« Notre municipalité, qui adhère de grand cœur à tous vos principes, a fait remettre au directoire du district cent vingt-trois marcs d'argent, provenant de ces hommes égoïstes ou suspects qui ont ajouté ces sacrifices volontaires à celui de leur liberté reconnu nécessaire. Sans doute le directoire de ce district vous en aura donné note.

« La Société, indignée du crime commis à Toulon par le farouche et traître anglais sur la personne de votre collègue Beauvais, s'est empressée, en preuve de son horreur pour ce crime, d'ouvrir et d'effectuer une souscription volontaire pour vous offrir un vengeur pris dans son sein.

« Elle vous prie donc d'agréer un cavalier jacobin, armé, monté et équipé à ses dépens, qu'elle enverra où vous voudrez bien l'indiquer: il a juré de tuer de sa main deux anglais, et il tiendra parole, s'il est destiné à les combattre.

« Vive la Montagne! vive la liberté! vive la République!

« Les membres composant la Société républicaine et montagnarde de Caussade, district de Montauban, département du Lot, affiliée à celle des Jacobins de Paris.

« LACOSTE MONLAUSUR, président; CAYLA, secrétaire; SOULIAGON, secrétaire. »

La même Société témoigne son regret de ce qu'il n'a pas été fait mention de l'acceptation unanime de la Constitution par les assemblées primaires du canton de Caussade.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

« Par notre adresse du 10 juin dernier, dont nous ignorons le sort, dit la Société républicaine de la Caussade, département du Lot, nous avons non seulement applaudi à la Révolution du 31 mai, mais nous avons invoqué la justice nationale contre les législateurs coupables qui, alimentant le fédéralisme, auraient sans doute fini par transiger avec la tyrannie que nous abhorrons.

« En preuve de notre civisme, nous avons remis en don, le 10 juin dernier, au directoire du district de Montauban, outre nos cloches, pesant 1,000 livres, 1,700 livres pesant en cuivre, étain ou métal, 69 chemises, 26 paires de bas, 17 paires de souliers, 8 paires de guêtres, 7 cha-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 20.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 2<sup>e</sup> jour de la 1<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (vendredi 22 novembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 20.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827.